



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°26-02-03 : COMMISSION DE SECURITE

Date de convocation : 3 avril 2026
Date d'affichage : 3 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

MM. MATHARAN Sophie, KEBE Hussen, GARRAUD Marianne, GIRARD Nicolas, EVRARD Emilie, DE LOS BUEIS Olivier, RAFFIER Natacha, CRAFFK Pascal, BRASSAC Leslie, TOUSSAINT Catherine, GARDES Véronique, COSTIL Xavier, PERROT Laurence, JULLIARD Karine, DUMORTIER Michel, CRUSOE Stéphane, LOGBO Elvis, CROUZET Jessica, DEMATONS Romy, BEULZ Noé, MAITRE Eric, CAUVIN Guillaume, FOLLMER Olivier, BELLO Rita, RAMIREZ Alexandra, GUETTOUCHE Atika, MONTMARTRE Jean-François, BOUSLAM Maryeme.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. HOUEIX Pascal avait donné pouvoir à M. KEBE Hussen.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur KEBE Hussen a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 26-02-03 : COMMISSION DE SECURITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA),

Considérant l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints,

Considérant que les commissions de sécurité ont pour mission d'éclairer les autorités administratives chargées de vérifier que les règles de sécurité sont correctement appliquées dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Considérant qu'il existe plusieurs types de commissions de sécurité : la commission centrale de sécurité, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et la commission communale de sécurité,

Considérant qu'il convient de créer une commission communale de sécurité et de désigner des représentants de Madame la Maire au sein de cette commission,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Pascal CRAFFK, 7^{ème} adjoint au Maire, et sur proposition de madame la Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 29 voix pour :

- **Se prononce favorablement sur la création d'une commission communale de sécurité,**
- **Désigne pour représenter Madame la Maire, à la présidence de cette instance et au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :**
Monsieur Pascal CRAFFK, titulaire,
Monsieur Olivier DE LOS BUEIS, suppléant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 10 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)